

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التنمية الصناعية و ترقية الإستثمار
Ministère du Développement Industriel et de la Promotion de l'Investissement



Investissements en **MATERIEL** **DE PRODUCTIVITÉ**



PROGRAMME NATIONAL
DE MISE A NIVEAU DES PME

Édition 2013



Investissements en
MATERIEL DE PRODUCTIVITÉ



Les guides du Programme National de Mise à Niveau des PME (PNMAN-PME) ont été élaborés par l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) avec le concours du Programme d'Appui aux PME/PMI et à la Maîtrise des Technologies d'Information et de Communication, financé par l'Algérie et l'Union européenne.

L'objectif visé à travers ces guides est d'informer de manière simple et pratique toutes les parties prenantes du PNMAN-PME (entreprises, consultants, structures intermédiaires d'appui aux entreprises, etc.), en vue de faciliter leur compréhension et leur accès aux aides mises en place par les pouvoirs publics à travers le PNMAN-PME.

Le contenu des guides n'est pas exhaustif et l'articulation des sujets traités a été élaborée en tenant compte des aides inscrites au Fonds d'affectation spécial N° 302-124, intitulé « Fonds national de Mise à Niveau des PME ».

En fonction du sujet traité, les guides se composent de fiches indiquant les objectifs, les résultats attendus, la population cible, les pré-requis, les activités et le budget estimatif de chaque action de mise à niveau.

Pour connaître les conditions financières et les modalités de financement des actions soutenues par le PNMAN-PME ou pour télécharger les guides, nous vous invitons à consulter le site web de l'Agence : www.andpme.org.dz

L'Agence Nationale de Développement de la PME est à votre disposition pour répondre à toute question relative aux besoins de modernisation de votre entreprise et pour vous accompagner dans la concrétisation de vos projets de développement.

Rachid Moussaoui
Directeur Général de l'ANDPME



PRÉSENTATION DES GUIDES DE MISE À NIVEAU

Le Programme National de Mise à Niveau (PNMAN) prévoit l'octroi de subventions à toute PME algérienne qui adhère au Programme et met en œuvre des actions de mise à niveau éligibles.

Il prévoit les rubriques d'actions éligibles suivantes :

- Le pré-diagnostic
- Le diagnostic
- Les investissements en matériel de productivité
- Le coaching ou accompagnement dans le domaine de l'expertise financière
- Les investissements en technologies et systèmes d'information
- Le coaching ou accompagnement dans le domaine des TIC
- Le coaching ou accompagnement dans le domaine des exportations
- L'encadrement
- Les investissements immatériels
- La certification.
- Le coaching innovation
- ...

Le contenu et les procédures du PNMAN sont disponibles sur le Site de l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) : www.andpme.org.dz

L'ANDPME, en charge de la mise en œuvre du PNMAN, a développé, avec l'appui du Programme d'Appui aux PME/PMI et à la Maîtrise des Technologies d'Information et de Communication (PME II), des guides qui en explicitent le contenu, en définissent le contour et identifient les actions qui y sont éligibles. La liste des actions n'est pas définitive. Elle sera enrichie au fur et à mesure de la pratique et des besoins en mise à niveau des entreprises.

Ces guides se présentent comme suit :

1. Le diagnostic et le plan de mise à niveau
2. Les investissements en matériel de productivité
3. La gestion financière
4. Les technologies de l'information et de la communication
5. Le développement commercial
6. Le management
7. La production
8. La qualité

Le présent guide traite de la rubrique n° 2 « **Les Investissements en matériel de productivité** ».

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 9 |
| Définition de l'investissement en matériel de productivité | 11 |
| Première partie : LES ACTIONS ÉLIGIBLES | |
| 1.1. Types d'actions éligibles | 15 |
| 1.2. Actions éligibles par secteur d'activité | 16 |
| Deuxième partie : EXCLUSIONS OU INVESTISSEMENTS NON ÉLIGIBLES | |
| 2.1. Tableau des exclusions ou investissements non éligibles | 21 |
| 2.2. Exemples d'exclusions par secteurs | 21 |



Ce guide a pour objet d'expliciter le contenu de la rubrique « Investissement en matériel de productivité » prévue dans le PNMAN.

Il s'adresse aux entreprises, bureaux d'études, consultants, associations professionnelles, organismes de formation, centres techniques et autres organismes d'appui aux PME afin de les aider à comprendre les conditions d'éligibilité à l'appui du PNMAN pour cette rubrique.

Le plan d'investissement en matériel de productivité découle du diagnostic que l'entreprise doit réaliser dans sa démarche de mise à niveau. Il est conçu pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement.

L'appui du PNMAN à l'acquisition des investissements en matériel de productivité peut prendre la forme d'une subvention (aide) et/ou d'une bonification d'intérêt.

La décision d'investissement est du seul ressort de l'entreprise dans les limites fixées par le plan de mise à niveau validé par l'ANDPME.



Définition de l'investissement en matériel de productivité

C'est un investissement matériel qui contribue à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement.

Il constitue une composante du plan de mise à niveau de l'entreprise élaboré suite à son diagnostic.

Il s'agit d'une action structurée s'intégrant dans un plan d'action global qui vise la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise.

L'amélioration de la compétitivité recherchée à travers ces investissements matériels peut revêtir des formes différentes :

- Une réduction du coût de revient
- Une amélioration de la qualité
- La maîtrise des délais
- La mise en conformité par rapport aux normes ou aux exigences des clients
- Une plus grande part de marché
- La pénétration de nouveaux marchés...

Le montant de l'investissement éligible se calcule différemment en fonction de son origine :

- Pour le matériel local (avec facture d'un fournisseur algérien) :
 - Le montant est celui de l'investissement global réalisé, indépendamment des retenues à la source éventuelles, des retenues de garantie, du mode de paiement, des avances et des acomptes
 - Il doit être libellé en hors taxes et déduction faite des remises
 - Les autres frais (transport, déplacement...) ne sont pas éligibles
 - La date de réalisation de l'investissement prise en compte est celle de la facturation. Elle devra être postérieure à la date de référence indiquée ci-dessus
- Pour le matériel importé (avec facture d'un fournisseur étranger) :
 - Le montant est celui de l'investissement global réalisé, indépendamment des retenues à la source éventuelles, des retenues de garantie, du mode de paiement, des avances et des acomptes
 - Il doit être libellé en hors taxes et déduction faite des remises

Les frais à inclure dans le coût du matériel sont :

- Les droits de douane, tels que payés effectivement par l'entreprise (selon quittance)
- Les frais de transport : que la facturation soit faite départ-usine ou au port du pays d'origine, seuls les frais de transport maritime sont retenus (selon facture du transport)
- Les frais d'assurance maritime

Définition de l'investissement en matériel de productivité

- Les frais d'installation et de mise en service de l'équipement, y compris ceux de la formation du personnel à la conduite de l'équipement, sont comptabilisés dans la même rubrique que celle du coût de l'équipement lui-même
- Si la facture comporte plusieurs matériels, les frais ci-dessus sont imputés au prorata de chaque article par rapport au total de la facture
- Le taux de change pris en compte est celui mentionné sur la déclaration douanière, quel que soit le taux effectif réglé par l'entreprise
- La date de réalisation de l'investissement prise en compte est celle de la déclaration douanière. Elle devra être postérieure à la date de référence indiquée ci-dessus
- Le montant de la déclaration douanière doit être obligatoirement conforme à celui de la facture
- Dans le cas où la déclaration douanière comporterait plusieurs articles, dont certains ne font pas l'objet du PNMAN, l'entreprise est tenue de présenter les factures correspondantes, pour reconstituer le total du montant de la déclaration
- De même, si le dédouanement du matériel a lieu sur plusieurs déclarations douanières, l'entreprise doit fournir l'ensemble des déclarations pour reconstituer le montant total du matériel

La date de référence pour l'éligibilité est celle de la notification de l'ANDPME de la validation du diagnostic et du plan de mise à niveau qui l'accompagne.

Les investissements réalisés avant cette date ne sont pas éligibles aux avantages.

Si l'entreprise réalise un investissement non prévu initialement dans son plan de mise à niveau tel qu'approuvé par l'ANDPME, elle peut présenter une demande d'intégration au plan, en justifiant sa nécessité, sans toutefois refaire un diagnostic global. L'ANDPME doit se prononcer sur cette demande. La date de référence demeure celle du plan initial.

Les équipements informatiques sont éligibles à cette rubrique et à celle des « investissements en technologies et systèmes d'information ». L'entreprise imputera ses investissements dans ce domaine en priorité sur cette dernière rubrique qui est plus avantageuse pour elle. Mais en cas d'épuisement du plafond, le reliquat pourra être présenté dans la présente rubrique « Investissements matériel de productivité » et sera éligible à ses avantages.

Par exemple, si une entreprise veut acquérir des équipements informatiques pour un montant de 20 millions de DA, il lui reste un reliquat de 5 millions de DA sur la rubrique « Investissements en technologies et systèmes d'information » qu'elle pourra imputer sur la rubrique « Investissements matériel de productivité ». Elle peut bénéficier d'une prime de 40 % sur ces 15 millions de DA et d'une prime de 10 % sur les 5 millions de DA restants.

Première partie
LES ACTIONS ÉLIGIBLES



1.1. Types d'actions éligibles

Les catégories d'investissements concernées sont les suivantes :

1. Acquisition d'un nouveau matériel de production, de contrôle ou d'essai
2. Renouvellement de matériel permettant d'améliorer la technologie, la qualité ou la productivité
3. Équipements d'utilité nécessaires pour le matériel de production ou de prestation de services
4. Équipements de sécurité ou pour la mise en conformité de l'unité de production
5. Équipements pour la maîtrise de l'énergie
6. Équipements pour la préservation de l'environnement

1.2. Les actions éligibles par secteur d'activité

a) Industrie

- Machines et lignes de production :
Exemples : lignes continues de production, postes d'assemblage, presses d'injection, tours d'usinage, fraiseuses, machines à commande numérique, machines d'emballage et de conditionnement, fours de cuisson ou de séchage, mélangeurs, machines d'impression...
- Matériel de contrôle et d'essai :
Exemples : Oscilloscope, HPLC, Hotte à flux laminaire (voir partie observations)
- Matériel de manutention : seuls sont éligibles les matériels utilisables exclusivement à l'intérieur de l'enceinte de l'usine
Exemples : Chariots élévateurs à l'intérieur de l'usine, palans...
- Génie civil spécifique, exigé par les bonnes pratiques du secteur :
Exemples:
 - Pour tous les secteurs industriels :
 - ▶ Revêtement des sols avec de la résine époxy
 - ▶ Fondations pour la pose des machines (directement liées à l'équipement)
 - Pour les secteurs Agroalimentaire et Pharmaceutique :
 - ▶ Revêtement en carrelage des murs et des sols
 - ▶ Faux plafonds
 - ▶ Panneaux sandwich
 - ▶ Salles blanches (murs préfabriqués ou non, portes)
- Station de traitement des eaux ou des déchets
- Installations de chauffage solaire ou autres économies d'énergie :
Exemples : Batteries de condensateurs, panneaux solaires, redresseurs de courant
- Équipements d'utilités liés aux investissements matériels : tout ce qui est nécessaire pour alimenter les équipements en énergie, air comprimé...
Exemples : Transformateurs, tableaux électriques, appareils de coupure (disjoncteurs, interrupteurs...), alimentation en air comprimé (compresseurs, sécheurs d'air...).
- Climatisation, si exigée par le process
Exemples : Pour salles blanches, pour améliorer la productivité...
- Divers
Exemple : Vidéos pour chronométrage de temps : Si cela est justifié par la nécessité d'un calcul de productivité lié au temps de production dans des opérations d'assemblage par exemple.

b) Tourisme

Tout ce qui permet d'améliorer l'infrastructure intérieure de l'hôtel et le service rendu au client:

- Gros équipements :

Exemples :

- *En Hébergement : Aménagement des chambres et des espaces communs, équipements pour salle de bain, ascenseurs, portes-coupe-feu...*

- *En Restauration : Équipements de buffets chauds et froids, lave-vaisselle, carrelage de la cuisine sols et murs*

- *En Technique : Pompes, chaudières, climatisation...*

- Matériels pour balnéothérapie, thalassothérapie :

Exemples : Cabines de douche à affusion, baignoire balnéo, soins de peau type gommage ou autres, épilation, soins shiatsu, centres de remise en forme, fitness

- Ameublement et décoration :

Exemples : Meubles, menuiserie, lustrerie, serrures à carte magnétique, mobilier de jardin...

- Matériel d'économie d'énergie et d'eau :

Exemples : Chauffage solaire thermique, photovoltaïque

- Matériel informatique et réseau

- Matériel audiovisuel :

Exemples : Sonorisation pour animation, vidéosurveillance...

- Divers

Exemples : Matériel de sécurité, de détection incendie...

c) BTPH

- Engins BTPH :

Exemples : Niveleuses, compacteurs, trax, dumper, grues...

- Sous-ensembles :

Exemples : Moteurs ou ensembles pour échange standard

- Groupes énergie, compresseurs...

- Divers

Exemples : Matériel informatique et réseau, matériel de sécurité liés aux chantiers...

d) Pêche

- Embarcations

- Sous-ensembles :

Exemples : Moteurs ou ensembles pour échange standard

Première partie : Les actions éligibles

- Équipements frigorifiques pour conservation de poisson à bord ou au sol
- Matériel de télécommunication
- Matériel de sécurité
- Divers

e) Transport

- Véhicules dédiés pour moderniser l'activité
- Climatisation des véhicules de transport public
- Tapisserie des véhicules
- Matériel de télécommunication : GPS...
- Matériel de sécurité
- Divers

f) Services

- Matériel spécifique à la prestation de service
Exemple : Services de santé et soins : (Transport de malades, équipements d'exploration médicale, aménagement de salles de soins...)
- Services liés à l'environnement :
Exemples : Matériel de traitement et de collecte des déchets, matériel de nettoyage...
- Services de maintenance, de contrôle, d'analyse :
Exemple : Matériel de test, de détection, bancs d'essai
- Services d'enseignement et de formation, d'études et conseil, de marketing, de finances, de droit...
Exemples : Matériel audiovisuel, matériel didactique, matériel informatique et de télécommunication spécifique pour l'activité...
- Divers

g) Services postaux et TIC

- Matériel radioélectrique et terminaux
- Matériel pour le traitement du courrier
- Antennes
- Divers :
Exemple : Matériel dédié pour moderniser l'activité, y compris transports postaux, GPS, économie d'énergie

Deuxième partie
***EXCLUSIONS OU INVESTISSEMENTS
NON ÉLIGIBLES***



Deuxième partie : Exclusions ou investissements non éligibles

2.1. Tableau des exclusions ou investissements non éligibles

| | |
|---|---|
| 1 | Matériel d'occasion, sauf dérogation écrite |
| 2 | Renouvellement de matériel pour augmenter la capacité (sauf si l'augmentation de capacité permet aussi une amélioration de la productivité) |
| 3 | Véhicules pouvant être utilisés en dehors du processus |
| 4 | Remise en état de matériel ou d'outillages (sauf l'échange standard, notamment dans le BTPH) |
| 5 | Petit outillage |
| 6 | Génie civil non directement lié à l'investissement (hors cas de l'agroalimentaire et de la pharmaceutique) |

2.2. Exemples d'exclusions par secteur

Le présent paragraphe vise à fournir des exemples sectoriels des principes généraux ci-dessus indiqués.

a) Tous secteurs

- Bureautique, véhicules non utilitaires et véhicules utilitaires pouvant être utilisés pour d'autres activités, consommables, téléphonie, matériel pour publicité, sanitaires, bâtiments et génie civil (pour l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique, certains types de bâtiments sont éligibles : voir plus haut)

Deuxième partie : Exclusions ou investissements non éligibles

b) Pour les laboratoires

- Verrerie (pipettes, burettes...)

c) Industrie

- Véhicules et moyens de transport pouvant être utilisés hors de l'enceinte de l'usine...

d) Tourisme

- Petit matériel d'exploitation, matériel d'entretien courant, autobus...

e) BTPH

- Installations de chantier, véhicules non spécifiques aux travaux de chantiers

Exemples : camions de série (standards)

f) Pêche

- Filets et accessoires

g) Transport

- Révisions techniques périodiques des équipements
- Réparation d'équipements accidentés (sauf échange standard)

h) Services

- Aménagements d'espaces : Meubles, rénovation de bâtiments

i) Services postaux et TIC

- Réparations de véhicules







Guides

« Mise à Niveau des PME »

1. Le diagnostic et le plan de mise à niveau
- 2. Les investissements en matériel de productivité**
3. La gestion financière
4. Les Technologies de l'Information et de la Communication
5. Le développement commercial
6. Le management
7. La production
8. La qualité



AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE LA PME
Siège Direction Générale

34, Avenue Mohamed Belkacemi, les Annassers, Alger, 16000

E-mail : contact@andpme.org.dz

Tél. : +213 21 47 06 44/47 - 021 77 40 36

Fax : +213 21 47 06 93 - 021 47 06 86



Ce guide a été réalisé avec le concours du PME II, Programme cofinancé par l'Union européenne et l'Algérie.